La Norville

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBERATION n° 2026-36 du 29 juin 2026
OBJET : RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois communaux – Création de postes

Nombre de conseillers en exercice : **27** Présents et représentés : 26 Absent excusé : 1 Date de la convocation : **19 mai 2026** *(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*	L'An deux mille vingt-six le 29 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, AWAD BESSAM Malika, GRESSIER Patrick, FOUCAULT Virginie, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Monsieur LABBE Benoit a donné procuration à Monsieur DEMARQUE Michaël, Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Monsieur KLEIN Jérémie, Madame GONCALVES Olivia a donné procuration à Madame BERNARDO Carole, Madame MEIER Laëtitia a donné procuration à Monsieur GRESSIER Patrick, Monsieur BŒUF Thibault a donné procuration à Monsieur PEREIRA David. **ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur CAUVIN François

Mme DEMEILLEZ Audrey est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_36-DE

DÉLIBERATION n° 2026-36 du 29 juin 2026
OBJET : RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois communaux – Création de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la proposition faite au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville avec la création de 9 postes à temps complet.

Considérant la réussite à concours d'un agent de la collectivité et sa demande de nomination sur ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe et de supprimer son ancienne affectation.

Par ailleurs, 5 agents remplissent les conditions d'avancement au grade supérieur : d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'administratif principal de 1ère classe.
Ils ont été retenus pour bénéficier de cette promotion.
Aussi, il est proposé de créer 5 postes et de supprimer leurs anciennes affectations.

CONSIDERANT que le CST n'a pas lieu d'être saisi lorsqu'il s'agit d'une transformation de poste car il s'agit du même fonctionnaire.

Enfin, compte tenu des réorganisations internes intervenues au sein du service scolaire et périscolaire, consécutives à deux départs à la retraite d'ATSEM, ainsi qu'à l'évolution des besoins de l'équipe, il est nécessaire de créer trois postes relevant de grades différents de ceux détenus par les agents partis à la retraite. En effet, ces derniers avaient bénéficié d'avancements de carrière, tandis que les postes à pourvoir correspondent à des grades d'entrée dans le cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création de 9 postes aux dates respectives les plus favorables pour leurs nominations :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, au 1er juillet 2026.
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026.
- 2 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2026.
- 1 poste d'adjoint technique territorial, au 1er septembre 2026.
- 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au 1er octobre 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_36-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi [illegible] être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les perso[illegible] [illegible] de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

ACCEPTE la modification du tableau des emplois communaux annexé,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

ETAT DES EMPLOIS COMMUNAUX
AU 1er JUILLET 2026

GRADES et EMPLOIS	ETAT DES EMPLOIS		
	Total postes ouverts	Total postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A			
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	0	0	0
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi Attaché			
Attaché principal	1	1	0
Attaché	1	0	1
Cadre emploi bibliothécaire			
Bibliothécaire	0	0	0
CATEGORIE B			
Cadre d'emploi Rédacteur			
Rédacteur principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	2	1	1
Cadre d'emploi Technicien			
Technicien principal 1ère classe	1	1	0
CATEGORIE C			
Cadre d'emploi Adjoint Administratif			
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif	11	9	2
Adjoint administratif TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Agent du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
Cadre d'emploi Agent de Maîtrise			
Agent maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Cadre d'emploi Adjoint Technique			
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0
Adjoint technique	20	18	2
Adjoint technique TNC	0	0	0
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M			
A.T.S.E.M principale de 1ère classe	1	1	0
A.T.S.E.M principale de 2ème classe	2	0	2
Cadre d'emploi Adjoint d'Animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	1	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	6	0
Adjoint d'animation	7	4	3
Adjoint d'animation TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Garde Champêtre			
Garde champêtre chef principal	0	0	0
TOTAUX	**72**	**58**	

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_36-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, Cité Administrative, Bâtiment Lagrange, 2 Rue Jean Jaurès, 95 Cergy-Pontoise, Cedex 02 La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_36-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours contentieux auprès de la Commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expressée ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.